



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTES DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION
DE REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté électoral du 25/10/2021 portant organisation de l'élection du 25/11/2021 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 25/10/2021 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 25/11/2021 au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège des usagers),*

ARRÊTE

ARTICLE 1:

➤ Sont déclarées recevables pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne prévue le 25/11/2021) les listes de candidatures « Infonum » et « Foudres sociales », telles que figurant à l'appui du présent arrêté (et affichées selon l'ordre déterminé par voie de tirage au sort conformément à l'article 8 de l'arrêté électoral susvisé du 25/10/2021).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 16 novembre 2021.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,

Lionel LARRÉ.